

ACTE D'ENGAGEMENT DE LOCATION

Je soussigné(e), Nom – Prénomorganisateur de la manifestation.
Adresse:
Téléphone:

Confirme la réservation de la salle de TREVE
pour le à l'occasion de

ARTICLE 1: ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions de ce règlement, à acquitter les droits de location et à verser la caution prévue. L'utilisateur est tenu de débarrasser la salle de tout objet personnel dès la fin de la réservation.

Chaque demandeur est responsable pécuniairement des dégradations de toute nature causées au cours de la manifestation.

Pour une réservation définitive de salle (salle des fêtes ou salle Kergohy), des arrhes seront demandées à hauteur de :

* 130 € pour la salle des fêtes

* 80 € pour la petite salle des fêtes et la salle Kergohy

Les arrhes seront restituées une fois la location passée. Toutefois, la somme versée par toute personne ayant réservé une salle et demandant l'annulation moins de trois mois avant la date sera encaissée sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation, annulation de mariage ...).

ARTICLE 2: CAUTION

Toute occupation de l'une des salles engage le versement obligatoire d'une caution de **500** Euros pour la Salle des Fêtes, de **350** Euros pour la petite salle et de **500** Euros pour la salle polyvalente. Cette caution est déposée à la prise des clés. Elle est restituée à l'utilisateur au retour des clés, sous réserve du respect du règlement et de l'absence de dégâts après état des lieux.

ARTICLE 3: MATERIEL

Il est interdit de sortir tout matériel de salles: tables, chaises, matériel de cuisine, sonorisation. Le nettoyage des tables devra être fait avant tout rangement.

ARTICLE 4: DEGRADATIONS ET NUISANCES

Toute dégradation fera l'objet d'un constat par procès-verbal signé par les deux parties. Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus de la location et la caution restituée après paiement. Le Conseil Municipal se réserve le droit, en cas de dégradations ou de nuisances importantes de refuser toute location ultérieure à l'utilisateur responsable.

ARTICLE 5: ASSURANCE

Je fournis une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 6: SECURITE

Je reconnais avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du règlement intérieur:

- dispositif d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinet d'incendie etc...)
- De limiter les entrées des participants de manière à ce que la capacité de la salle ne soit jamais dépassée.
- D'assurer le libre passage des issues de secours.
- De laisser le libre accès de la salle pour les véhicules de secours.

Les organisateurs sont tenus de faire respecter l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur des salles pendant et après chaque manifestation.

ARTICLE 7: HORAIRES

- 1 heure du matin à l'occasion de manifestations ponctuelles.
- 2 heures du matin à l'occasion de manifestations ponctuelles, si autorisation du Maire.
- 3 heures du matin à l'occasion d'un bal de mariage ou d'une fête privée.
- Après chaque manifestation, il est formellement interdit de rester dormir dans la salle.
- La salle devra être propre pour 10 heures le lendemain de la manifestation.

ARTICLE 8: VAISSELLE

La vaisselle devra impérativement être réservée 5 jours avant la date de location. Dans le cas contraire, la location ne sera plus possible. Lors de la remise des clés, la vaisselle manquante ou cassée sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'exercice en cours.

Fait à TREVE, le

Signature

Personne à contacter pour remise des clefs et état des lieux : M. MATHECADE Gérard au 06 17 96 93 24